

Département du Var

**MAIRIE
DE
SAINT-ZACHARIE**



1, cours Louis Blanc
83640 SAINT-ZACHARIE
Tél. 04.42.32.63.32

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 14/02/2023

ID : 083-218301208-20230210-010022023-AU

DECISION MUNICIPALE N° 010/02/2023

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/06/2020 autorisant M. le Maire à intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant la nécessité de saisir le juge de l'expropriation dans le cadre de la préemption du bien appartenant à M. LEYDET, situé le Clos – Bd des Martyrs de la Résistance à Saint-Zacharie (83640) – parcelle n° C1208, à défaut d'accord avec le propriétaire.

DECIDE

- Article 1 :** De mandater la société d'avocats LLC et Associés avocats au Barreau de Toulon agissant par Maître David FAURE-BONACCORSI sise Espace Valtech – RN 98 – Rond-Point de Valgora – 83160 La Valette du Var, pour accompagner la Commune dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus et la représenter devant les différentes juridictions, le cas échéant.
- Article 2 :** Conformément à l'article L.21 22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Article 3 :** Mme la Directrice des Affaires Générales est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et à la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Fait à Saint-Zacharie, le 10 février 2023

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB